



SAGE

Etangs littoraux Born et Buch

Synthèse de l'Etat initial



Le présent document est validé par la Commission Locale de l'Eau depuis la séance plénière n°6 du 6 Septembre 2013.

Sommaire

PARTIE 1 PRESENTATION DU CONTEXTE ET DU SAGE	3
1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	1
2. LES GRANDES PHASES DU SAGE	2
3. LE PERIMETRE.....	2
4. LES ENJEUX DU SAGE	3
5.	3
PARTIE 2 PRESENTATION DU TERRITOIRE.....	4
1. LA POPULATION	5
2. LES SOLS.....	5
3. LE CLIMAT	6
4. L'OCCUPATION DU SOL.....	6
PARTIE 3. LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES.....	7
1. LES PLANS D'EAU.....	8
2. LA GESTION HYDRAULIQUE	19
3. LES ZONAGES REGLEMENTAIRES	23
4. LES ZONES HUMIDES	26
5. LES MILIEUX ET LA BIODIVERSITE.....	28
6. MASSES D'EAU SOUTERRAINES.....	30
PARTIE 4. LES USAGES DE L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES	32
1. EAU POTABLE	33
2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	34
3. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	35
4. S ACTIVITES ECONOMIQUES	36
5. LES ACTIVITES RECREATIVES	40
PARTIE 5 . DYNAMIQUE ET GESTION TERRITORIALE	44
1. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	45
2. LES DECHARGES	45
3. LES AXES ROUTIERS	46
4. L'ACTIVITE MILITAIRE	46
5. LES DOCUMENTS D'URBANISME	46
6. LES OUTILS DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	47



Partie 1

Présentation du contexte et du SAGE

Arcachon

Gujan-Mestras

Présentation du contexte et du SAGE

Contexte réglementaire

La Loi cadre du 16 décembre 1964 portant sur « le régime de la répartition des eaux et la lutte contre la pollution ». Découpage de la France en 6 grands bassins hydrographiques et création des Comités de bassin et des Agences de l'eau.

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 : les Comités de bassin, répartis sur les 6 bassins hydrographiques du territoire se chargent d'élaborer les SDAGE.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)* 2000/60/CE du 23 octobre 2000 : elle établit un cadre juridique et réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Son ambition principale est de parvenir à l'atteinte du « bon état des masses d'eau à l'horizon 2015 ».

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)* du 30 décembre 2006 intègre les changements entraînés par la DCE. Elle renforce notamment l'implication du public dans l'élaboration des SAGE et la portée juridique de ces documents avec l'ajout d'un Règlement.

SDAGE Adour-Garonne 2010-2015

Orientation A9 : Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch fait partie des SAGE prioritaires devant être élaborés avant fin 2015.

Ce SAGE est compris dans l'Unité Hydrographique de Référence (UHR)
« **Etangs, lacs et littoral landais** ».

Pour cette UHR, le **Programme De Mesures** fixe les objectifs d'état global des masses d'eau superficielles principales.

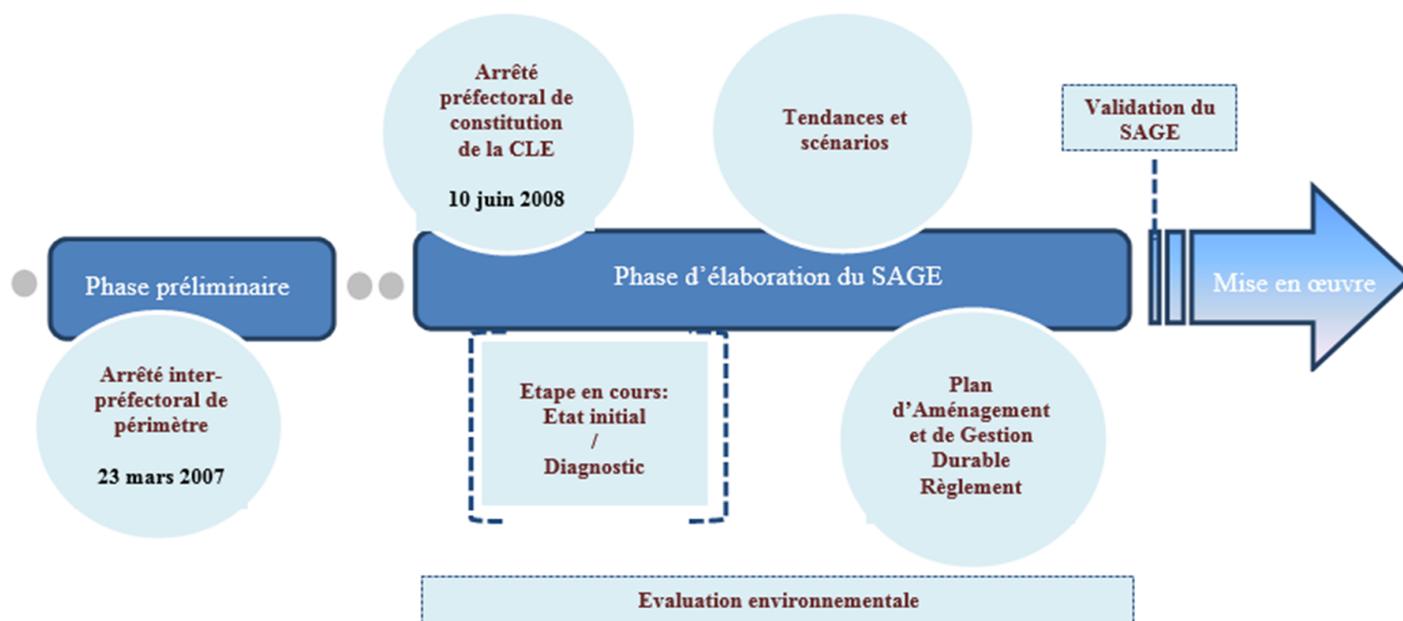
5 enjeux principaux figurent dans le PDM :

- L'eutrophisation et le comblement des lacs ;
- La qualité biologique des lacs : maintien des usages, lutte contre les plantes envahissantes... ;
- La maîtrise des prélèvements agricoles ;
- La protection des zones humides remarquables ;
- La restauration des axes de migration piscicole.

La mise en œuvre du PDM s'appuie sur le **Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT)** qui programme les actions concrètes à réaliser pour répondre aux objectifs.

NB : Ces données ont été réactualisées dans le cadre du **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE pour le rendre compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, adopté par le Préfet de la Région Midi-Pyrénées le 1^{er} décembre 2015.**

Les grandes phases du SAGE



Le périmètre

Il représente une superficie de **1 490 km²**. Il comprend les bassins hydrographiques de **4 lacs et étangs côtiers d'Aquitaine** : le lac de Cazaux-Sanguinet, le lac de Parentis-Biscarrosse, le petit étang de Biscarrosse et l'étang d'Aureilhan. Il s'étend sur **27 communes** (regroupées dans **7 Communautés de Communes** et **1 communauté d'agglomération**) dont 21 dans le département des Landes et 6 dans le département de la Gironde (cf. Atlas cartographique cartes 1 à 3). Il se répartit également sur **3 Pays** (Landes Nature Côte d'Argent ; Landes de Gascogne ; Bassin d'Arcachon et Val de L'Eyre).

Enfin, **3 SAGE sont limitrophes** à celui des Etangs littoraux Born et Buch : les SAGE « Nappes Profondes », « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » et « Lacs Médocains » (cf. Etat initial, Partie 1 -II-2-b1).

Les enjeux du SAGE

Les enjeux majeurs identifiés dans le SAGE Etangs littoraux Born et Buch sont les suivants (cf. Etat initial, Partie 1 -II-2-b3) :

- **la préservation de la qualité des eaux.** Cet enjeu vise notamment à :
 - **atteindre et conserver le « bon état » des masses d'eau superficielles et souterraines au sens de la DCE** (recherches des sources de pollutions et mise en œuvre de programmes d'actions adaptés).
 - **protéger la ressource superficielle d'eau potable (lac de Cazaux- Sanguinet)**
 - **maintenir une bonne qualité des eaux dans les zones de baignade.**
 - **concilier les usages et la préservation de la qualité des eaux** (assainissement, gestion des eaux pluviales, épandages, utilisation des produits phytosanitaires).
- **la gestion quantitative et la gestion hydraulique des niveaux d'eau des étangs.** Cet enjeu concerne notamment les problématiques liées aux inondations en période de hautes eaux, au marnage des plans d'eau et à l'insuffisance des niveaux d'écoulement sur certains cours d'eau en période d'étiage, au respect de la continuité écologique sur les exutoires, au manque de compatibilité entre les côtes réglementaires et la capacité de manœuvre des gestionnaires des ouvrages de régulation des niveaux d'eau. Le but est d'agir sur ces problématiques tout en conciliant les usages. Il en résulte un besoin de coordination de la gestion des niveaux d'eau et des ouvrages de régulation hydraulique.
- **la protection, la gestion et la restauration des milieux.** Cet enjeu vise notamment à mettre en place des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, à préserver les zones humides et à maintenir une veille sur les milieux aquatiques et les espèces remarquables, à lutter contre les espèces invasives.
- **compatibilité entre usages et préservation de l'environnement :** des solutions restent à trouver pour y parvenir, d'autant que la cohabitation de multiples usages économiques et de loisirs concentrés sur les plans d'eau et leur bassin versant est souvent source de divergence d'intérêts.



Partie 2

Présentation du territoire

La population

Les 27 communes (dont 75 % de moins de 5000 habitants) comprises dans le périmètre du SAGE, totalisent une **population permanente de 107 500 habitants** (Insee, 2009) et une **population estivale estimée de 242 887 habitants**. La démographie a eu tendance à augmenter ces dernières années sur la quasi-totalité du territoire (cf. Atlas cartographique cartes 4 à 6 et Etat initial, Partie 2 - II et III).

Les sols

Pédologie

La nature des sols du bassin versant est homogène, de type **podzol** : sol pauvre, acide peu épais et fragile.

Les horizons superficiels sont principalement de nature sableuse et caractérisés par des formations quaternaires : les Dunes et le Sable des Landes.

Sur la partie ouest de la chaîne des étangs, ces deux formations reposent sur des dépôts alluvionnaires holocènes (Flandrien). Ils résultent généralement d'un envasement marin ou fluvial des cours inférieurs des fleuves et de leurs affluents, et sont en général constitués de sables, graviers et dépôts argileux (cf. Etat initial, Partie 2 - IV).

Géologie

A l'est et sous la chaîne des étangs, l'agencement des formations est globalement identique du nord au sud (Cf. Etat initial, Partie 2 - V). On note :

- la présence locale de la formation des Sables fauves qui demeure cependant peu développée ;
- une quasi absence des Glaises bigarrées ;
- la succession des formations « d'Arengosse », « d'Onesse », « de Castets » puis « des Sables des Landes et dunes », bien représentée. **C'est la fraction grossière et non argileuse de ces formations qui constitue l'aquifère Pliocène.**
- l'amincissement de ces formations du Pliocène et du quaternaire d'ouest en est.

Toutes ces formations reposent sur un substratum marin du Miocène (dont fait partie l'aquifère Aquitanien).

Climat

Le bassin versant du SAGE est soumis à un **climat océanique tempéré** sous les influences de l'océan, de l'étendue importante de forêts et de la chaîne pyrénéenne (cf. Etat initial, Partie 2 - VII).

La température annuelle moyenne est de 13°C mais de forts contrastes thermiques existent entre la zone littorale et la zone est du bassin versant.

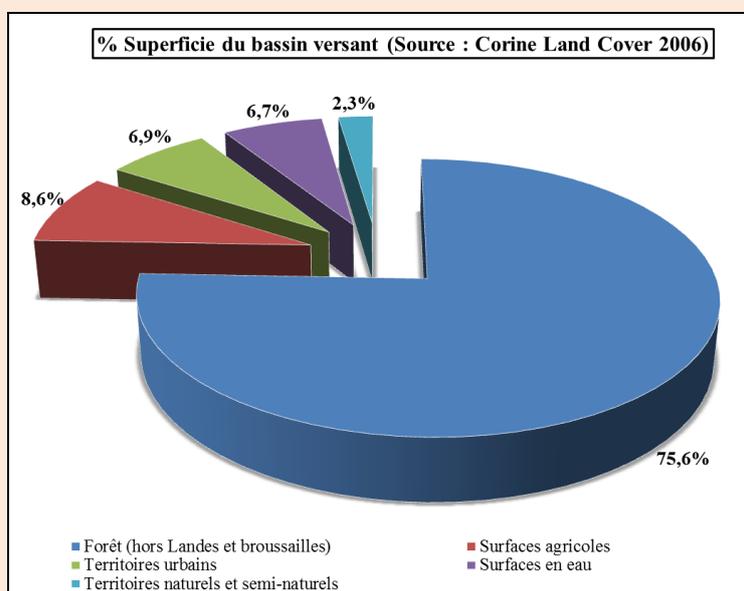
Le taux d'ensoleillement est de 2000h/an. Les vents dominants sont de secteur nord et ouest au printemps et en été, et de secteur sud-est en hiver.

Le niveau de précipitation suit un gradient Nord/Sud, le Nord du lac de Parentis-Biscarrosse est soumis à une pluviométrie moyenne de 800 à 1000 mm/an tandis que le Sud est plus humide (1000 à 2000 mm/an).

L'occupation du sol

L'occupation du sol du territoire du SAGE est caractérisée par la large **prédominance de forêts** à hauteur de **75,6 %** (Cf. Etat initial, Partie 2 - VIII).

L'IFEN (Institut Français de l'Environnement) produit un inventaire biophysique de l'occupation des terres basé sur l'interprétation d'images satellites. Les données présentées dans la figure ci-dessous sont issues de la base de données CORINE Land Cover 2006 (Cf. Atlas cartographique carte 8).



A scenic view of a lake with a wooden dock and a boat, surrounded by a dense forest of green and autumn-colored trees. The text is overlaid on the image.

Partie 3
Les ressources en eau et les
milieux aquatiques

Les ressources en eau et les milieux aquatiques

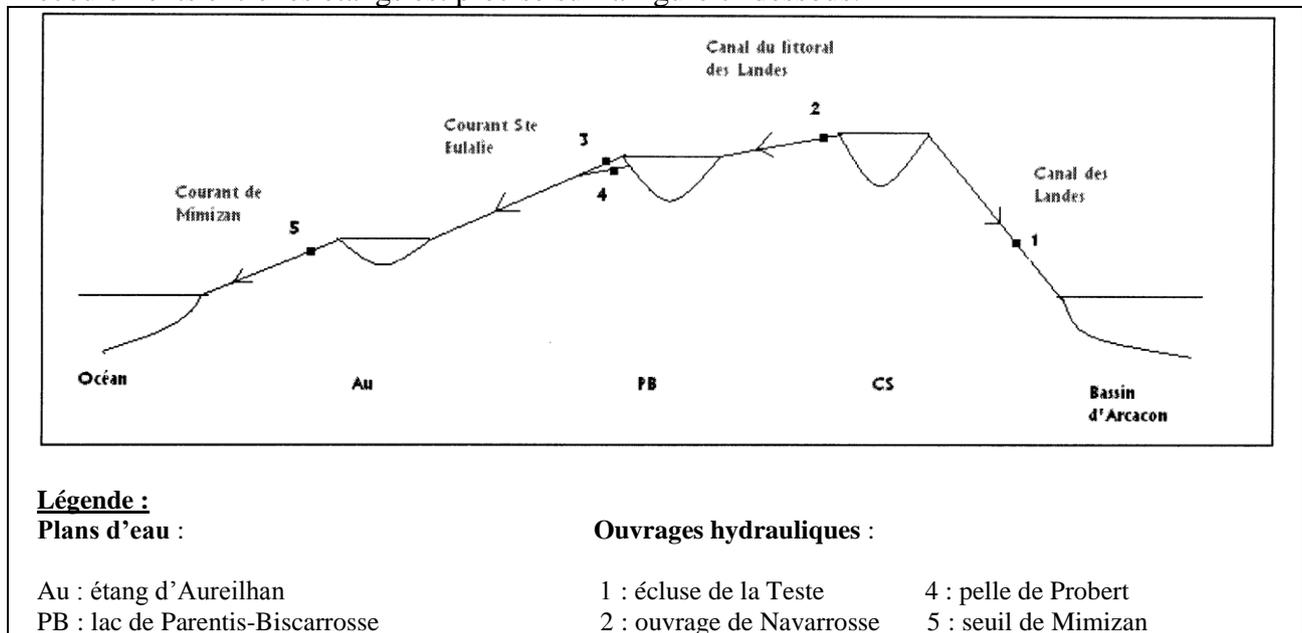
Les plans d'eau

Les plans d'eau du territoire du SAGE (cf. Atlas cartographique cartes 9 et 10) présentent le profil type des plans d'eau côtiers aquitains : dissymétrie du fond, avec une faible pente à l'est et une forte pente à l'ouest mais des caractéristiques différentes que ce soit en termes de taille, de superficie de bassin versant, de niveau trophique ou encore d'ouvrages de régulation hydraulique (cf. Etat initial, Partie 3). Les détails sont répertoriés dans le tableau suivant.

Plan d'eau	Profondeur moyenne (m)	Surface du plan d'eau (km ²)	Superficie du bassin versant (km ²)	Taux de renouvellement annuel	Principaux tributaires	Bilan hydrique		Niveau trophique (tendance depuis 1975)	Bassins dessableur (cours d'eau concernés)	Superficie de plan d'eau sauvegardée (m ²)	Ouvrage de régulation (exutoire)	Etat des ouvrages	Propriétaires (P) et Gestionnaires (G) ouvrage
						Volumes entrants (10 ⁶ .m ³)	Volumes sortants (10 ⁶ .m ³)						
Lac de Cazaux-Sanguinet	8,6	58	200	0,23	la Gourgue	141	155	oligotrophe (stable)	1 (Moulette)	10	Barrage de la Teste (nord)	Assez bon	P et G :Etat (base aérienne)
					le Ruisseau de la Craste-Bille						Barrage du contre canal (nord)		
					canal de l'Arreillet						Barrage de Navarrosse (sud)	bon	P : Biscarrosse et G : CdC Grands Lacs
Petit étang de Biscarrosse	0,7	0,92	30	-	canal Transaquitain	-	-	mésotrophe (stable)	-	-	-	-	-
Lac de Parentis-Biscarrosse	6,7	36	252	0,78	le Nasseys la Pave canal de Navarrosse	257	262	eutrophe (amélioration)	1 (Nasseys) 1 projet sur la Pave	150	Barrages de Probert et Taffarde (sud)	mauvais	P : Sainte-Eulalie-en-Born G : CdC Grands Lacs
Etang d'Aureilhan	2,7	3,28	475	52,5	le Canteloup l'Escource courant de Sainte-Eulalie	333	365	eutrophe (stable)	3 (Escource, Canteloup et courant de Ste Eulalie) + 1 en projet sur le Canteloup	3180	Barrage des Anguillons	Bon (réhabilité en 2007)	P : Mimizan G : CdC Mimizan

Sens des écoulements entre les plans d'eau :

L'ensemble des plans d'eau sont reliés entre eux par des canaux et courants. Le sens des écoulements entre les étangs est précisé sur la figure ci-dessous.



Le lac de Cazaux-Sanguinet constitue une zone de partage des eaux entre le nord et le sud. En effet les écoulements se font :

- **vers le Nord**, du lac de **Cazaux-Sanguinet** vers le **bassin d'Arcachon** par l'intermédiaire du canal de Landes ;
- et **vers le Sud** par un **déversement en cascade** suivant l'étagement topographique des plans d'eau. Les écoulements se dirigent du lac de **Cazaux-Sanguinet**, vers le lac de **Parentis-Biscarrosse** par l'intermédiaire du petit étang de Biscarrosse et du canal Transaquitain, puis du lac de **Parentis-Biscarrosse** vers l'étang d'**Aureilhan** par l'intermédiaire du courant de Sainte-Eulalie et terminent leur cheminement vers l'océan par l'intermédiaire du courant de Mimizan

Les paragraphes suivants apportent des précisions sur chaque plan d'eau. Afin d'en faciliter la compréhension, voici quelques précisions sur l'évaluation de la qualité des eaux.

Le territoire du SAGE compte **4 masses d'eau de type plan d'eau**, **20 de type cours d'eau** dont 5 suivies via des réseaux de suivi, 1 ayant fait l'objet d'un suivi ponctuel (canal des Landes) et **14 masses d'eau modélisées**.

Les éléments concernant le suivi et l'état des masses d'eau superficielles sont explicités par les cartes 45 à 51).

Pour les masses d'eau superficielles, la notion de bon état est évaluée à partir de :

- **l'état écologique**, définit selon 5 classes de qualité et basé sur des critères biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques ;

- **l'état chimique** défini selon 2 classes de qualité et basé sur une analyse chimique de l'eau selon les 41 substances prioritaires dangereuses.

La qualité de certaines masses d'eau sont mesurées, c'est-à-dire qu'elles bénéficient d'une ou plusieurs stations de mesures.

Pour d'autres, où aucune station de mesure n'est présente, **la qualité est simplement modélisée** à l'aide du logiciel PEGASE mis en place par l'Agence de l'Eau.

L'état qualitatif est suivi par l'Agence de l'eau et par le département des Landes via son réseau de suivi complémentaire.

En ce qui concerne l'état quantitatif et les débits, plusieurs sources de données existent :

- Des données historiques issues de 2 stations hydrométriques de la DREAL ;
- Des relevés récents (2011/2012) du Système d'Information et de Régulation Inter-Lacs (SIRIL) ;
- Des données issues du réseau complémentaire départemental des Landes.

A noter qu'une actualisation de l'état des lieux des masses d'eau est prévue en 2013.

Lac de Cazaux-Sanguinet

⇒ Généralités :

Le lac de Cazaux-Sanguinet est le plus grand (58 km²) et le plus profond (8,6 m) des 4 plans d'eau de la chaîne hydraulique. Cependant, son bassin versant est relativement peu étendu (200 km²) ce qui lui confère un rapport A/B (3,45) et un taux de renouvellement (0,23) faibles. Le lac de Cazaux-Sanguinet est par conséquent peu sensible aux modifications (pollutions, etc.) apportées sur son bassin versant. Il est le seul plan d'eau à bénéficier d'un niveau trophique oligotrophe ce qui est certainement dû aux faibles activités agricole et industrielle de son bassin versant (cf. Etat initial, Partie 3).



L'ensemble des cours d'eau de son bassin versant est non domanial et a fait l'objet de programmes pluriannuels de restauration dans le cadre de DIG (hormis le canal de l'Arreillet). Les principaux tributaires de ce plan d'eau sont le canal de l'Arreillet et la Gourgue.

⇒ Etat qualitatif des masses d'eau :

Le lac de Cazaux-Sanguinet bénéficie d'un bon état écologique et chimique en 2011. L'échéance d'atteinte du bon état global est fixée à 2015.

1 masse d'eau mesurée est présente sur le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet. Il s'agit de **la Gourgue** dont **l'état écologique est moyen** en raison d'une DBO₅, d'un taux en oxygène et des indices biologiques (IBGN et IBMR) moyens. L'échéance d'atteinte du bon état est fixée à 2015 (cf. Etat initial, Partie 4 - II).

Aucune masse d'eau modélisée n'est présente sur le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet

Enfin, le canal des Landes **ne dispose pas de stations de mesure**. Seul, un point de suivi a été ajouté en 2012 par le réseau REPAR et permet un suivi des molécules biocides, des nutriments et de la bactériologie (depuis 2013).

NB : Ces données ont été réactualisées dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE pour le rendre compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, adopté par le Préfet de la Région Midi-Pyrénées le 1^{er} décembre 2015.

⇒ Etat quantitatif et débits des cours d'eau :

Le débit de **la Gourgue** est suivi six fois par an par le Réseau Complémentaire Départemental. Entre 2008 et 2012, les débits fluctuent entre **0,1 et 1,6 m³/s** (cf. Etat initial, Partie 3 – III-5).

Le canal des Landes souffre d'**étiages** importants impactant environnement et activités. Cependant aucune donnée de débit n'est disponible. Le projet de règlement d'eau et l'étude intégrée du canal des Landes portée par le SIBA devraient apporter des solutions sur le maintien d'un débit biologique minimum sur ce canal.

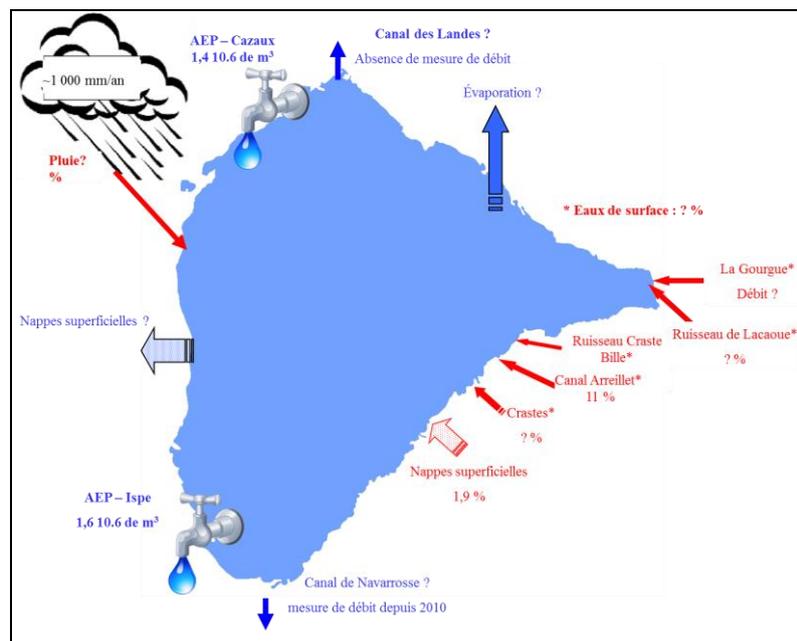
Les ressources en eau et les milieux aquatiques

Par ailleurs, des zones urbaines de la Teste-de-Buch et de Gujan-Mestras, riveraines du canal, sont concernées par **le risque d'inondation**.

A noter que des zones soumises aux inondations sont aussi présentes sur la rive sud du lac de Cazaux-Sanguinet (Navarrosse, Ispe).

⇒ **Bilan hydrique :**

Le lac de Cazaux-Sanguinet reçoit annuellement 140 millions de m³ d'eau, la majorité issue des pluies tombant sur le lac. Ce volume annuel est majoritairement évacué par vidange via le canal des Landes et le canal de Navarrosse. Précisons que les pertes par évaporation sont importantes (40 %). Le bilan hydrique est présenté dans la figure ci-dessous (cf. Etat initial, Partie 3 – III-4).



⇒ **Le comblement :**

Comme les autres plans d'eau de la chaîne hydraulique, le lac de Cazaux-Sanguinet est soumis à la problématique de comblement (cf. Etat initial, Partie 3 – III-6). Ce phénomène est notamment lié aux apports de sédiments alluvionnaires à dominante sableuse par les rivières du bassin versant qui provoquent des pertes de superficie et de profondeur des plans d'eau. Le phénomène est accentué par des déséquilibres de la ripisylve en tête de bassin versant et par l'entretien du réseau d'assainissement sylvicole et agricole. Pour faire face à cette problématique, le syndicat mixte Géolandes mène des actions de deux types:

- **préventive** consistant à capter le sable en amont des plans d'eau, via la mise en place et l'entretien de **bassins dessableurs** sur les principaux ruisseaux alimentant les plans d'eau ;
- **curative** par **dragage** des plans d'eau lorsque cela est nécessaire.

Le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet dispose d'un bassin dessableur installé sur la Moulette qui permet de sauvegarder annuellement 10 m² de surface du lac depuis son installation en 2003. La moyenne interannuelle des volumes extraits (70 m³) sont minimes par rapport aux bassins dessableurs installés sur les tributaires des autres plans d'eau.

Le petit étang de Biscarrosse

⇒ **Généralités :**

Le petit étang de Biscarrosse est le plus petit (0,92 km²) et le moins profond (0,7 m) des 4 plans d'eau de la chaîne hydraulique. Son bassin versant s'étend sur une superficie de 30 km² ce qui lui confère un rapport A/B (32,6) relativement élevé. Le petit étang de Biscarrosse est par conséquent sensible aux modifications (pollutions, etc.) apportées sur son bassin versant. Le niveau trophique de l'étang est mésotrophe et stable (cf. Etat initial, Partie 3).

L'ensemble des cours d'eau de son bassin versant est non domanial et a fait l'objet de programmes pluriannuels de restauration dans le cadre de DIG. Le principal tributaire de ce plan d'eau est le canal Transaquitain (ou canal de Navarrosse).

⇒ **Etat des masses d'eau :**

Le petit étang de Biscarrosse bénéficie d'un état écologique moyen et d'un bon état chimique en 2011. L'échéance d'atteinte du bon état global est reportée en 2021 en raison de la qualité des eaux et de la fermeture du milieu.

NB : Ces données ont été réactualisées dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE pour le rendre compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, adopté par le Préfet de la Région Midi-Pyrénées le 1^{er} décembre 2015.

⇒ **Bilan hydrique :**

Le régime hydraulique du petit étang de Biscarrosse est directement lié à celui de l'étang de Cazaux-Sanguinet puisque l'écoulement des eaux de cet ensemble de lacs s'effectue globalement du nord vers le sud. L'arrivée d'eau se fait au niveau de la « Passe de Laouadie », jonction nord entre le plan d'eau et le canal Transaquitain. Plus au Sud la « Passe de Trappe » permet à l'eau de s'écouler à nouveau dans le canal Transaquitain qui se jette par la suite dans le lac de Parentis-Biscarrosse (cf. Etat initial, Partie 3 – III-4).

⇒ **Comblement :**

Le bassin versant de l'étang ne comporte pas de bassin dessableur mais le petit étang de Biscarrosse est en phase de comblement.

Le lac de Parentis-Biscarrosse

⇒ Généralités :

Le lac de Parentis-Biscarrosse a une superficie de 36 km² et une profondeur moyenne de 6,7 m. Son bassin versant est relativement étendu (252 km²) ce qui lui confère un rapport A/B (7) et un taux de renouvellement (0,78) relativement faibles. Ce lac est relativement sensible aux modifications (pollutions, etc.) apportées sur son bassin versant. Cependant, son niveau trophique est eutrophe en raison de pollutions anthropiques (industrielles et domestiques) et le risque de développement d'algues est important en été. A noter le contrat de lac de Parentis-Biscarrosse a été mis en place entre 1984 et 1987 dans le but de limiter les pollutions de ce plan d'eau (cf. Etat initial, Partie 3).

L'ensemble des cours d'eau de son bassin versant est non domanial et a fait l'objet de programmes pluriannuels de restauration dans le cadre de DIG. Les principaux tributaires de ce plan d'eau sont la Pave, le canal de Navarrosse et le Nasseys.

⇒ Etat qualitatif des masses d'eau :

Le lac de Parentis-Biscarrosse bénéficie en 2011, d'un état écologique moyen en raison de paramètres biologiques (chlorophylle, IPL) et physico-chimique (transparence, bilan en oxygène) moyens. En revanche, l'état chimique est bon. L'échéance d'atteinte du bon état global est reportée en 2027 en raison de la qualité des eaux et de la fermeture du milieu rivulaire.

1 masse d'eau mesurée comportant 2 stations de mesure est présente sur le bassin versant du lac de Parentis-Biscarrosse. Il s'agit du « **ruisseau des Forges de sa source à l'étang de Parentis** ». Les deux stations de mesure indiquent un bon état écologique en 2011. L'échéance d'atteinte du bon état est fixée à 2015.

3 masses d'eau modélisées sont présentes sur le bassin versant du lac de Parentis-Biscarrosse. Elles bénéficient toutes d'un bon état écologique et chimique en 2006. Cependant, l'état chimique de la masse d'eau « ruisseau du Basque » n'est pas renseigné.

MASSES D'EAU		ECHEANCE ATTEINTE DU BON ETAT	EVALUATION DE L'ETAT DE LA MASSE D'EAU		
Code Masse d'Eau	Nom de la Masse d'Eau	Globale	Etat 2006 simulé PEGASE	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE
RFRL75_1	Craste de Mouquet	2015	Très Bon	Bon	Bon
FRFRL75_2	Barade de Ligautenx	2015	Bon	Très Bon	Bon
FRFR283_1	Ruisseau du Basque	2015	Médiocre	Bon	Absent

NB : Ces données ont été réactualisées dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE pour le rendre compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, adopté par le Préfet de la Région Midi-Pyrénées le 1^{er} décembre 2015.

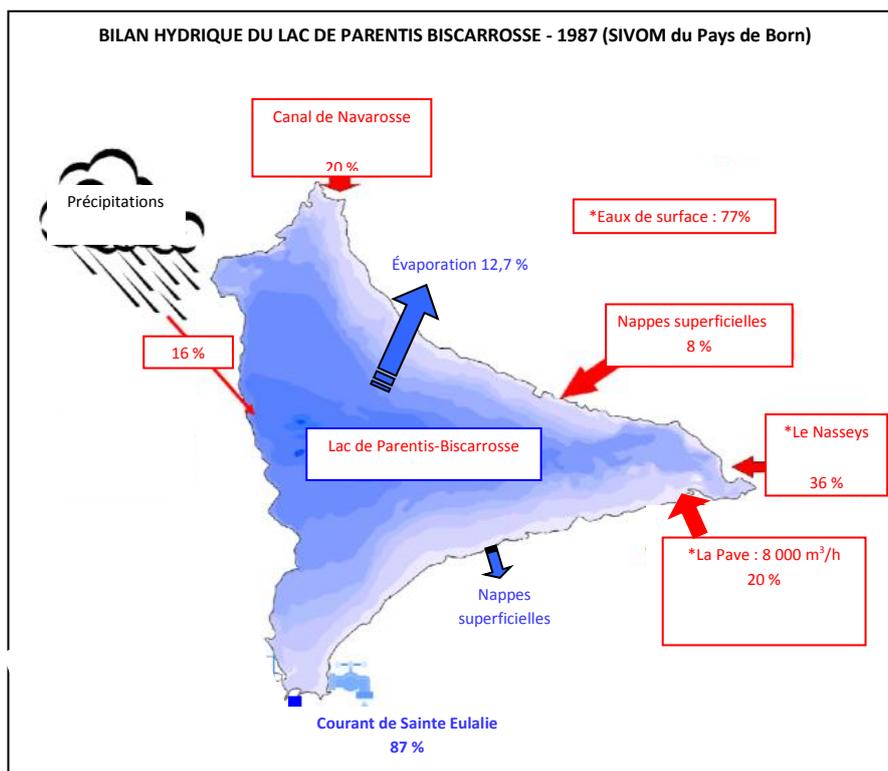
⇒ Etat quantitatif et débits des cours d'eau :

Le débit **du Nasseys** est suivi par une des deux stations hydrométriques situées à Parentis-en-Born gérées par la DREAL. Entre 2000 et 2012, les débits mensuels moyens fluctuent entre **0,6 et 2,6 m³/s**.

Le **canal de Navarrosse** a fait l'objet d'un suivi par l'ancienne station hydrométrique gérée par la DIREN Aquitaine entre 1991 et 1996. Actuellement les débits sont relevés dans le cadre du SIRIL. Les débits sont relativement faibles. Les débits mensuels moyens fluctuent entre **0,14 et 0,58 m³/s** entre 1991 et 1996 et entre **0,01 et 0,93 m³/s** d'après le SIRIL (2011-2012). Ces divergences de valeurs s'expliquent par une nouvelle gestion depuis 2008 et l'expérimentation du règlement d'eau depuis 2011.

⇒ Bilan hydrique :

Le lac de Parentis-Biscarrosse reçoit annuellement 257 millions de m³ d'eau, la majorité issue de ses principaux affluents (77 %). Ce volume annuel est principalement évacué par vidange via le courant de Sainte Eulalie. Les pertes par évaporation sont plus limitées que pour le lac de Cazaux-Sanguinet (13 %). Le bilan hydrique est présenté dans la figure ci-dessous (cf. Etat initial, Partie 3 – III-4).



⇒ Le comblement :

Comme les autres plans d'eau de la chaîne hydraulique, le lac de Parentis-Biscarrosse est soumis à la problématique de comblement. C'est pour cette raison que le bassin versant du lac dispose d'un bassin dessableur installé sur le Nasseys. Ce dernier a permis d'extraire en moyenne près de 1000 m³ de sable par an et permet de sauvegarder annuellement 150 m² de plan d'eau depuis son installation en 1995. De plus un projet de bassin dessableur est en cours sur la Pave (cf. Etat initial, Partie 3 – III-6).

L'étang d'Aureilhan

⇒ Généralités :

L'étang d'Aureilhan est peu profond (2,7 m) et relativement peu étendu (3,28 km²). Son bassin versant est très vaste (475 km²) ce qui lui confère un rapport A/B (145) et un taux de renouvellement (52,5) très importants. L'étang d'Aureilhan est par conséquent fortement sensible aux modifications (pollutions, etc.) apportées sur son bassin versant. Son niveau trophique eutrophe est relativement stable (cf. Etat initial, Partie 3).



L'ensemble des cours d'eau de son bassin versant est non domanial et a fait l'objet de programmes pluriannuels de restauration dans le cadre de DIG (hormis l'Escource). Les principaux tributaires de ce plan d'eau sont l'Escource, le courant de Sainte Eulalie, et le Canteloup.

⇒ Etat qualitatif des masses d'eau :

L'étang d'Aureilhan bénéficie d'un **mauvais état écologique en 2011** en raison de paramètres biologiques (phytoplancton) et physico-chimique (nutriments, transparence, taux en oxygène) moyens. En revanche, **l'état chimique est bon**. L'échéance d'atteinte du bon état global est reportée en 2027 en raison de la qualité des eaux et de la fermeture du milieu rivulaire.

3 masses d'eau mesurées sont présentes sur le sous-secteur de l'étang d'Aureilhan. Il s'agit « du Canteloup de sa source à l'étang d'Aureilhan », de « l'Escource de sa source à l'étang d'Aureilhan » et du « Courant de Mimizan, de l'étang d'Aureilhan à l'océan ». L'ensemble de ces masses d'eau présente **un bon état écologique** lors de l'évaluation de 2011. Lors de l'état des lieux de 2006, les deux dernières masses d'eau citées présentaient un état écologique moyen : une amélioration a donc eu lieu. L'échéance d'atteinte du bon état global est fixée en 2015 pour les 3 masses d'eau.

11 masses d'eau modélisées sont présentes sur le bassin versant de l'étang d'Aureilhan. Elles bénéficiaient toutes en 2006 d'un bon (voire très bon) état écologique et bon chimique. Cependant, l'état chimique de certaines masses d'eau n'est pas renseigné.

MASSES D'EAU		ECHEANCE ATTEINTE DU BON ETAT	EVALUATION DE L'ETAT DE LA MASSE D'EAU		
Code Masse d'Eau	Nom de la Masse d'Eau	GLOBAL	Etat 2006 simulé PEGASE	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE
FRFRL9_1	Courant de Sainte-Eulalie	2015	Bon	Très Bon	Bon
FRFRL9_2	Ruisseau de Capit	2015	Très Bon	Très Bon	Bon
FRFRR282_1	Ruisseau de Lavignolle	2015	Très Bon	Bon	Absent
FRFRR282_2	Ruisseau de la Moulasse	2015	Moyen	Bon	Absent
FRFRR282_3	Ruisseau Pouillon	2015	Très Bon	Bon	Absent
FRFRR282_4	Craste de Mouliot	2015	Très Bon	Bon	Absent
FRFRR650_1	Ruisseau de Robichon	2015	Bon	Bon	Absent
FRFRR651_1	Ruisseau de Laurence	2015	Très Bon	Bon	Bon
FRFRR651_2	Ruisseau de Lamoulasse	2015	Bon	Bon	Bon
FRFRR651_3	Ruisseau de Mouza	2015	Bon	Bon	Bon
FRFRR651_4	Ruisseau de Yosse	2015	Bon	Bon	Bon

NB : Ces données ont été réactualisées dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE pour le rendre compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, adopté par le Préfet de la Région Midi-Pyrénées le 1^{er} décembre 2015.

⇒ **Etat quantitatif et débits des cours d'eau :**

Le débit de l'Escource est peu connu puisque aucun suivi pérenne n'a été mis en place. Seuls 9 relevés ponctuels ont été réalisés en 2007 par le département des Landes. Cependant, en moyenne, les débits sont relativement plus élevés que sur le reste du bassin versant.

Le Canteloup présente également des débits plus élevés que la moyenne. Ces derniers font l'objet d'un suivi par une station hydrométrique de la DREAL installée à Saint Paul en Born. Entre 2000 et 2012, les débits mensuels moyens fluctuent entre **0,86 et 3,14 m³/s**.

Le courant de Sainte Eulalie a fait l'objet d'un suivi par l'ancienne station hydrométrique gérée par la DIREN Aquitaine entre 1991 et 1996. Actuellement les débits sont relevés dans le cadre du SIRIL. Les débits sont relativement faibles. Les débits mensuels moyens fluctuent entre **1,37 et 9,35 m³/s** entre 1991 et 1996 et entre **0,90 et 5,35 m³/s** d'après le SIRIL (2011-2012). Ces divergences de valeurs s'expliquent par une nouvelle gestion depuis 2008 des 3 ouvrages présents sur le cours d'eau.

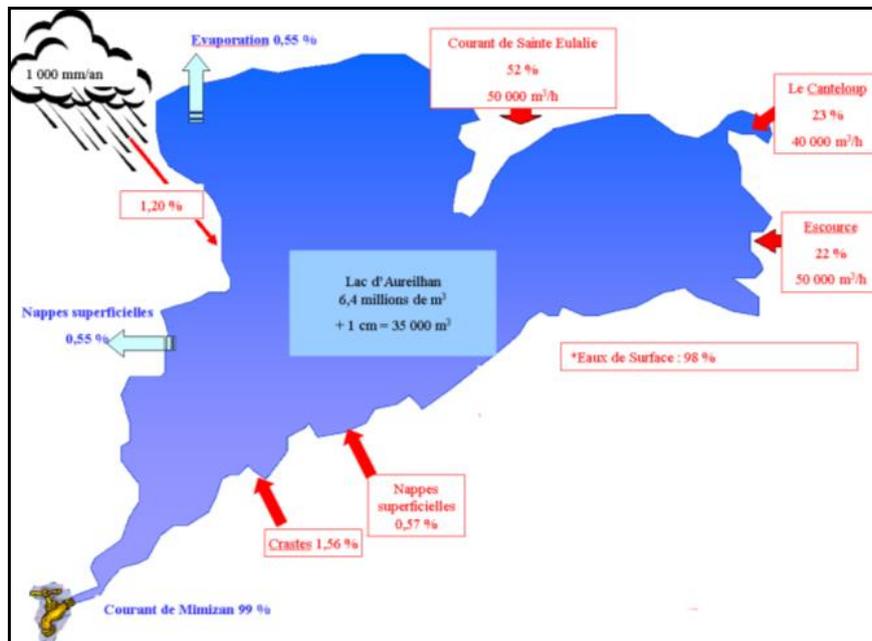
Par ailleurs, le courant était sujet à **des étiages importants voire catastrophiques**, notamment en 2003. Suite à cet événement, des mesures ont été prises pour maintenir un débit biologique minimum. Aujourd'hui, ces mesures sont traduites par l'**arrêté préfectoral du 12 juillet 2005 fixant le débit minimum à 550 L/s**.

Le courant de Mimizan est seulement suivi depuis peu par le SIRIL. Les débits mensuels moyens sur la période 2011-2012 fluctuent entre **1,15 et 8,44 m³/s**.

Enfin, certaines zones du sud de l'étang d'Aureilhan sont soumises au **risque d'inondation**.

⇒ Bilan hydrique :

L'étang d'Aureilhan reçoit annuellement 333 millions de m³ d'eau, la quasi-exclusivité issue de ses principaux affluents (97 %). Ce volume annuel est principalement évacué par vidange via le courant de Mimizan. Les pertes par évaporation sont plus très limitées (0,55%). Le bilan hydrique est présenté dans la figure ci-dessous (cf. Etat initial, Partie 3 – III-4).



⇒ Le comblement :

L'étang d'Aureilhan est marqué par des phénomènes de comblement plus importants que sur les autres plans d'eau. Pour pallier ce problème, 3 bassins dessableurs ont été installés sur son bassin versant. Le bassin dessableur situé sur l'Escource et mis en place en 1985 a permis d'extraire en moyenne 3000 m³ de sable/an, celui situé sur le courant de Sainte Eulalie et mis en place en 1987, plus de 1500 m³. Enfin celui situé sur le Canteloup et installé en 1995 a permis d'extraire en moyenne 1200 m³/an. Au total, ce sont 3180 m³/an de plan d'eau qui sont sauvegardés grâce à ces dispositifs.

Etant donné la perte de superficie importante de l'étang depuis un siècle, un dragage a été réalisé en 2006/2007 sur les zones sud-ouest et sud-est de l'étang.

Le dispositif utilisé, appelé dragage hydraulique, nécessite d'utiliser un volume important d'eau pour diluer les sédiments et permettre le cheminement du mélange dans des canalisations. Ce mélange eau-sédiments est rejeté dans une lagune artificielle créée sur une parcelle de 13 ha située au nord de l'étang. Cette lagune est dimensionnée et configurée pour y optimiser le temps de séjour du mélange et donc favoriser la décantation. L'eau ainsi épurée a été restituée au milieu naturel. Un suivi de la qualité de l'eau a été mis en place pendant toute la durée du chantier (cf. Etat initial, Partie 3 – III-6).

La gestion hydraulique

Le règlement d'eau :

Un projet de **Règlement d'eau unique sur les trois plans d'eau principaux** a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau lors de la séance plénière n° 4 du 18 juin 2010. Il est présenté sur les figures suivantes. Le règlement d'eau est un outil de concertation destiné à **assurer la coordination de la gestion hydraulique** de la chaîne des étangs littoraux Born et Buch en conciliant maintien d'un niveau acceptable du plan d'eau amont sans porter préjudice au niveau du plan d'eau aval.

Il propose des règles en concordance avec la réalité **des niveaux d'eau connus sur les 15 dernières années**, et avec la répartition moyenne annuelle des pluies locales. Aujourd'hui, le règlement est en **expérimentation** sur les trois ouvrages gérés par la Communauté de communes des Grands Lacs (cf. Etat initial, Partie 3-III).

Ce projet a vocation à être traduit en arrêté inter-préfectoral à titre probatoire. Une **procédure** au titre de la Loi sur l'Eau doit pour cela être conduite. La Communauté de communes des Grands Lacs et la Communauté de communes de Mimizan ont respectivement délibéré en ce sens les 23 juillet, le 8 et le 13 octobre 2010. La Base Aérienne n°120 a également validé cette décision.

A ce jour, le dossier d'enquête publique qui **comprend la rédaction de la notice d'incidence à la charge de la cellule d'animation du SAGE est en cours de constitution**. Dans ce contexte, la Police de l'Eau encourage à un suivi du règlement d'eau par la mise en place d'un tableau de bord que constitue entre autre, **le SIRIL**.

Le Système d'Information et de Régulation Interlacs (SIRIL) :

Dans le but de **comprendre le système hydraulique et d'ajuster la gestion des ouvrages** de manière plus précise, la Communauté de Communes des Grands Lacs a mis en place le SIRIL sur son territoire (cf. Etat initial, Partie 3-III).

Cet outil comprend un réseau de sondes de suivi **des niveaux d'eau et des ouvrages hydrauliques**, qui permet de connaître **en temps réel les niveaux des plans d'eau, la position des barrages et les débits transitant vers les cours d'eau**. Les données sont centralisées sur un serveur informatique et les résultats sont consultables sur internet en totalité par les gestionnaires des ouvrages hydrauliques et partiellement par les usagers. Aujourd'hui, **le SIRIL est absent sur les ouvrages gérés par la base aérienne de Cazaux** ce qui limite l'homogénéisation de l'information sur l'ensemble de la chaîne hydraulique.

L'automatisation de ces données hydrauliques **compléterait l'historique des suivis et permettrait la mise en place d'un mode de gestion partagée sur la chaîne hydraulique**. De plus, ceci **préviendrait également le risque d'inondation**, notamment sur les rives sud de l'étang d'Aureilhan et du lac de Cazaux-Sanguinet et en bordure du canal des Landes sur les communes de la Teste-de-Buch et Gujan-Mestras.

Les ressources en eau et les milieux aquatiques

LAC DE CAZAUX - SANGUINET													
niveaux en m NGF													
MOIS		décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre
		RÈGLEMENT EN VIGUEUR											
Niveau du plan d'eau		← 20,94 →											
		NOUVELLES PROPOSITIONS											
		HAUTES EAUX						BASSES EAUX					
<i>Niveau du plan d'eau</i>	Profil général des variations recommandé	21,10 : 20,80						20,80 : 20,50					
	Niveau moyen	20,95						20,65					
	Fourchette légale	21,10 : 20,80						20,80 : 20,50					
Cote de vigilance		21,10 (crue)						20,60 (étiage)					
<p>Remarque : les nouvelles règles proposées impliqueraient donc un marnage annuel moyen de 30 cm (marnage maximal de 60 cm)</p>													
<p>Proposition du lieu et de l'outil de référence du suivi du niveau légal du plan d'eau : 1/ sonde automatique de Navarrosse et en cas de carence de la sonde, l'échelle limnimétrique de l'écluse de Navarrosse 2/ soit une transmission quotidienne et systématique de la lecture de niveau au barrage de Navarrosse. Echelle limnimétrique de la base d'Hydravion Cazaux après avoir vérifié le calage NGF de cette échelle et avoir établi une règle de correspondance avec les niveaux lus à la sonde de Navarrosse</p>													
<p>Lame d'eau déversante minimale et maintien de l'écoulement en aval des ouvrages : à valider en fonction du bilan hydrique global réalisé par le SIRIL depuis 2010 (période probatoire du suivi du règlement d'eau de 3 ans).</p>													

Les ressources en eau et les milieux aquatiques

LAC DE PARENTIS - BISCARROSSE													
niveaux en m NGF													
MOIS		décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre
		REGLEMENT EN VIGUEUR											
Niveau du plan d'eau		← 20.10 →						← 20.25 →					
		NOUVELLES PROPOSITIONS											
		HAUTES EAUX						BASSES EAUX					
Niveau du plan d'eau	Profil général des variations recommandé	20,70 : 20,30						20,30 : 20,10					
	Niveau moyen	20,50						20,20					
	Fourchette légale	20,70 : 20,40						20,40 : 20,10					
Cote de vigilance		20,60 (crue)						20,10 (étiage)					
<p>Remarque : les nouvelles règles proposées impliqueraient donc un marnage annuel moyen de 30 cm (marnage maximal de 60 cm)</p> <p>Proposition du lieu et de l'outil de référence du suivi du niveau légal du plan d'eau : Sonde automatique de la Taffarde et en cas de défaut de la sonde, l'échelle limnimétrique de la Taffarde, bras naturel d'origine <i>Rq : actuellement la lecture des niveaux se fait au barrage Probert, choisi antérieurement pour une question de rapidité d'accès.</i></p> <p>Lame d'eau déversante minimale sur le barrage de la Taffarde : à valider en fonction du bilan hydrique global réalisé par le SIRIL depuis 2010 (période probatoire du suivi du règlement d'eau de 3 ans), débit minimum passant dans la passe à anguilles (à valider), également de la lame d'eau minimale à maintenir pour la vie biologique sur le Courant de Sainte Eulalie</p> <p>Lame d'eau déversante sur le barrage Probert : à valider, sachant qu'il s'avère nécessaire d'équiper cet ouvrage d'une passe à poisson (à valider avec l'ONEMA)</p>													

Les ressources en eau et les milieux aquatiques

ETANG D'AUREILHAN													
niveaux en m NGF													
MOIS	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	
REGLEMENT EN VIGUEUR													
Niveau du plan d'eau	← 6,20 →						← 6,20 +/- 20 cm →						
NOUVELLES PROPOSITIONS													
HAUTES EAUX BASSES EAUX													
Niveau du plan d'eau	Profil général des variations recommandé	6,80 : 6,40						6,40 : 6,10					
	Niveau moyen	6,60						6,25					
	Fourchette légale	6,80 : 6,40						6,40 : 6,10					
Cote de vigilance		6,70 (crue)						6,10 (étiage)					
<p>Remarque : les nouvelles règles proposées impliqueraient donc un marnage annuel moyen d'environ 35 cm (marnage maximal de 70 cm)</p>													
<p>Proposition du lieu et de l'outil de référence du suivi du niveau légal du plan d'eau : Sonde automatique du barrage des Anguillons et en cas de carence de la sonde, l'échelle limnimétrique de la promenade fleurie (Mimizan)</p>													
<p>Lame d'eau déversante minimale sur le barrage des anguillons : à définir en tenant compte du débit minimum passant dans la passe à anguille (à préciser), du volume d'eau à maintenir pour le prélèvement d'eau de la Papeterie et également de l'écoulement minimal pour maintenir la vie biologique dans le Courant de Mimizan</p>													

Les zonages réglementaires et écologiques

✓ La loi Littoral

La loi Littoral, adopté en 1986 permet de limiter les pressions sur les espaces littoraux. 9 communes du périmètre du SAGE sont soumises à cette loi (cf. Etat initial, Partie 3-IV-1).

✓ Les zones de répartition des eaux

Les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) comprennent les communes concernées par une insuffisance quantitative de la ressource en eau. Les 6 communes girondines du périmètre du SAGE sont identifiées en ZRE (cf. carte 13 et Etat initial, Partie 3-IV-2).

✓ Les zones vulnérables

Les zones vulnérables aux pollutions par les nitrates sont présentes sur la partie est du bassin versant (cf. Atlas cartographique carte 13 et Etat initial, Partie 3-IV-3).

✓ Les zones sensibles

Les zones sensibles sont les espaces sur lesquels les masses d'eau sont particulièrement sensibles aux pollutions par l'azote et le phosphore et sur lesquels des phénomènes d'eutrophisation pourraient voir le jour si aucune mesure n'est prise. L'ensemble du territoire du SAGE est concerné par ce zonage (cf. Etat initial, Partie 3-IV-4).

✓ Les zones inondables

Suite aux évènements liés à la tempête Xynthia, 11 communes du bassin d'Arcachon doivent se munir d'un **Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) liés aux submersions marines**. 4 communes du territoire du SAGE sont concernées (Mios, Le Teich, La Teste de Buch et Gujan-Mestras) (cf. Etat initial, Partie 3-IV-5).

✓ Les zones prioritaires définies par le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015

La zone de vigilance de pollutions diffuses représente des espaces dans lesquels s'inscrivent des efforts de réduction de pollutions diffuses d'origine agricole. Elle concerne le nord et l'ouest du bassin versant.

Les axes à grands migrateurs amphihalins et les axes prioritaires pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs amphihalins constituent le potentiel de développement de ce type d'espèces, identifiées par le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI).

L'ensemble des affluents des plans d'eau du territoire du SAGE sont définis dans ce type de zonage.

Les cours d'eau en très bon état écologique sont des cours d'eau dont l'hydromorphologie est peu ou pas perturbée par les activités humaines ou des cours d'eau qui accueillent des espèces remarquables, rares ou menacées. 5 cours d'eau sont concernés sur le bassin versant.

Les réservoirs biologiques et les masses d'eau non liées à ces derniers.

Les réservoirs biologiques sont les cours d'eau importants pour le maintien ou l'atteinte du bon état écologique. Ils sont principalement présents sur le sous-bassin versant de l'étang d'Aureilhan et à la marge sur le sous-bassin du lac de Parentis-Biscarrosse. Seul, le courant de Mimizan n'est pas lié aux réservoirs biologiques.

Les Zones à Protéger dans le Futur (ZPF) sont des zones à préserver pour l'alimentation en eau potable dans le futur (ZPF). Le lac de Cazaux-Sanguinet est classé en ZPF sur le territoire du SAGE.

(Cf. Etat initial, Partie 3-IV-6)

NB : Ces données ont été réactualisées dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE pour le rendre compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, adopté par le Préfet de la Région Midi-Pyrénées le 1^{er} décembre 2015.

✓ Les sites Natura 2000

3 sites Natura 2000 sont présents sur le périmètre du SAGE (cf. Atlas cartographique carte 14)

- Zones humides de l'arrière dune du Pays de Born (FR7200714) ;
- Forêts dunaires de la Teste de Buch (FR7200702) ;
- Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage (FR7200710) ;

Le second d'entre eux possède un DOCOB validé le 20/03/2012 tandis que les documents des deux autres sites sont en cours d'élaboration.

Au total, les sites Natura 2000 couvrent une **superficie de 20 146 ha** (cf. Etat initial, Partie 3-IV-7).

✓ Les sites inscrits et classés

Les sites inscrits et classés sont des espaces protégés d'importance nationale. Ils concernent des espaces et des paysages naturels et ruraux ainsi que des paysages bâtis remarquables.

6 sites inscrits et 3 sites classés sont présents sur le territoire du SAGE (cf. Atlas cartographique carte 15 et Etat initial, Partie 3-IV-8)

✓ Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

22 ZNIEFF sont présentes sur le territoire du SAGE (cf. Atlas cartographique cartes 16 et 17) :

- **17 ZNIEFF de type I** (dont 3 en cours de modernisation) ;
- **4 ZNIEFF de type II** (dont 3 en cours de modernisation).

(Cf. Etat initial, Partie 3-IV-9)

✓ Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des outils de protection des espaces naturels par l'acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires. Le département est également l'acquéreur prioritaire sur certains territoires sensibles appelés **Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)** (cf. Atlas cartographique carte 18).

Le territoire du SAGE compte **12 ENS** (6 dans les Landes et 6 en Gironde) et **27 ZPENS** (16 landaises et 11 girondines).

(Cf. Etat initial, Partie 3-IV-9).

✓ Les espaces du Conservatoire du Littoral

Les espaces du Conservatoire du Littoral concernent trois sites sur le périmètre du SAGE :

- La Dune du Pyla (Entité Dunes du bassin d'Arcachon) ;
- Camicas – Les prés salés (Entité Dunes du bassin d'Arcachon) ;
- Le Marais de la Taffarde (Entité du courant de Sainte Eulalie).

(Cf. Etat initial, Partie 3-IV-10).

✓ Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Aquitaine

Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Aquitaine est chargé d'élaborer un plan de gestion sur la base militaire n°120 de Cazaux sur un site de **292 ha**. Ce plan de gestion vise notamment à identifier des habitats et espèces à très forts enjeux de conservation et analyser les pressions exercées sur ceux-ci.

(Cf. Etat initial, Partie 3-IV-11).

✓ Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG)

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) se situe à cheval sur les départements des Landes et de la Gironde. **9 communes** du périmètre du SAGE sont incluses dans son périmètre (cf. Atlas cartographique carte 14).

(Cf. Etat initial, Partie 3-IV-12).

Les zones humides

✓ Généralités

Les zones humides constituent des milieux important en termes de gestion de l'eau. En effet, elles permettent l'expression de **fonctionnalités** en termes d'hydrologie (éponge naturelle), de biologie (grande biodiversité), de physico-chimie (pouvoir épurateur), de climatologie et d'économie liées aux services qu'elles rendent.

Les critères de délimitation des zones humides se basent sur :

- l'habitat naturel et la végétation hygrophile
- le type de sol

Une étude « inventaire et la caractérisation des zones humides » a été menée sur le territoire du SAGE par le bureau d'étude Simethis. Les fichiers cartographiques et la finalisation de l'étude est actuellement reprise par le Forum des Marais Atlantiques. L'étude est effectuée en deux temps : l'identification de zones potentiellement humides (**Zones à Dominante Humide (ZDH)**) puis suite à la précision de ces dernières à l'identification de **Zones Humides Effectives (ZHE)** (cf. Atlas cartographique cartes 19 à 32).

(Cf. Etat initial, Partie 3-V-1).

✓ Les Zones Humides Effectives (ZHE)

Sur le territoire du SAGE, l'étude provisoire fait état de 7085 ha de **ZHE soit 5 % de la superficie du bassin versant**. Elles sont essentiellement concentrées au niveau du réseau hydrographique, et plus ponctuellement au niveau du plateau landais et de la zone littorale.

Une typologie ZHE a été définie pour le bassin versant en s'appuyant sur la typologie SDAGE.

Les ZHE **les plus vulnérables** sont celles situées en **bordures de plans d'eau** et au niveau du **bassin d'Arcachon**. Les dégradations sont dues aux espèces invasives, à la conséquence de gestion des ouvrages hydrauliques, à la fermeture des milieux et aux pollutions liées aux activités anthropiques.

(Cf. Etat initial, Partie 3-V-3).

✓ Actions engagées pour la préservation des zones humides

Le plan de gestion de la base de Cazaux définit des opérations de gestion qui devraient permettre l'amélioration de l'état des zones humides sur le site.

L'Association des Chasseurs Gestionnaires de l'Environnement Lacustre du Born (ACGELB) dont le but est de **restaurer les marais lacustres** de 7 communes du Born (Aureilhan, Biscarrosse, Gastes, Mimizan, Parentis, Sainte-Eulalie et Sanguinet).

La Fédération de Chasse des Landes aménage et gère **4 sites** sur le territoire du SAGE pour une superficie totale de **345 ha** (cf. Atlas cartographique carte 33) :

- le marais du Born et prairies humides et restaurées du Born
- le marais de Laouadie ;
- le marais d'Aureilhan ;
- l'étang de Bias.

Les Fédération Départementales des Chasseurs de la Gironde et des Landes soutiennent financièrement et techniquement les ACCA pour l'entretien et la restauration des milieux humides attenants aux berges des plans d'eau.

(Cf. Etat initial, Partie 3-V-4).

Les milieux et la biodiversité

✓ Espèces remarquables et état de conservation des habitats

Plusieurs espèces végétales et animales remarquables sont présentes sur le territoire du SAGE. Parmi elles, on peut notamment citer le faux cresson de Thore, l'Isoète de Bory, l'Agrion de Mercure, le Fadet des laïches, la Cistude d'Europe ou encore le Vison et la Loutre d'Europe.

La plupart des habitats sont dans un état de conservation défavorable (Prés salés, végétations aquatiques amphibies, lagunes, dunes côtières et lettes).
(Cf. Etat initial, Partie 3-VI-1).

✓ La gestion piscicole

La connaissance des populations piscicoles sur les plans d'eau comme sur les cours d'eau émane du suivi des populations effectué au filet par l'IRSTEA et l'ONEMA ; des suivis effectués par pêches électriques par les Fédérations Départementales de Pêche de la Gironde et des Landes et dans le cadre du réseau de suivi anguille mis en place par l'ONEMA.

⇒ Les peuplements piscicoles sur les plans d'eau

Ils sont caractérisés par la prédominance du gardon, de la perche, de la brème commune et du sandre mais concerne également d'autres espèces. On peut notamment citer le brochet et l'anguille, présents sur les bassins versants de tous les plans d'eau mais avec une tendance générale à la diminution des effectifs. La vandoise est également présente sur les bassins versants du lac de Cazaux-Sanguinet et de l'étang d'Aureilhan mais en forte diminution puisque l'espèce a presque disparu du milieu. Enfin, la lamproie, présente sur les bassins versants du lac de Parentis-Biscarrosse et de l'étang d'Aureilhan connaît une augmentation de ses effectifs.

⇒ Obstacles à la circulation piscicole

Une étude sur les obstacles à la circulation piscicole a été réalisée dans le département des Landes par la DDTM et l'ONEMA. Elle a recensé **23 obstacles** dans le département des Landes et les a classés selon 4 classes de franchissabilité. **13 obstacles sont problématiques pour la circulation piscicole**. Ils se situent principalement sur les bassins versants de l'étang d'Aureilhan et du lac de Parentis-Biscarrosse.

L'étude propose également des actions stratégiques (arasement, installation de passe à poisson, etc.) à court et moyen termes pour traiter les ouvrages impactant la libre circulation piscicole.

⇒ Classements des cours d'eau concernant les obstacles

Dans le cadre de la révision du classement des cours d'eau engagée dans le bassin Adour Garonne en 2010 des propositions de classement des cours d'eau en liste 1 et liste 2, concernent le périmètre du SAGE.

- **La liste 1** sur lesquels il est **interdit de créer de nouveaux obstacles** à la continuité écologique.
- **La liste 2** sur lesquels les **ouvrages doivent être aménagés** pour assurer la continuité écologique.
- Le projet final sera présenté pour avis au Comité de bassin fin 2013.

⇒ Outils de gestion piscicole

- **3 outils principaux** servent à assurer la gestion piscicole sur le périmètre du SAGE. Il s'agit des **Plans Départementaux pour la Protection des Milieux Aquatiques et la Gestion des Ressources Piscicoles des Landes et de la Gironde (PDPG) ainsi que le plan national anguille**. Les deux premiers fixent les orientations de gestion et d'activité halieutique dans les Landes et la Gironde. Le plan anguille vise quant à lui à reconstituer les peuplements d'anguilles. Ceci passe notamment par la mise en place d'une **Zone d'Action Prioritaire (ZAP)** qui définit les ouvrages à aménager dans les 5 ans dans les zones actives de colonisation des jeunes anguilles. L'ensemble du bassin versant est intégré à cette zone et 3 ouvrages sont considérés comme prioritaires. Il s'agit du seuil en aval du canal des Landes (Gujan-Mestras), du seuil du Pont du Gouvernement et du barrage de la Taffarde.

(Cf. Etat initial, Partie 3-VI-2).

✓ Les espèces invasives

Nuisances et suivis

Les espèces invasives engendrent des nuisances sur les écosystèmes et activités humaines. **4 espèces végétales principales** (la Jussie, le Lagarosiphon, le Myriophylle du Brésil et l'Egeria) **colonisent les plans d'eau et le réseau hydrographique du territoire du SAGE**. Un suivi et des diagnostics de leur colonisation sont réalisés par différents acteurs en particulier l'IRSTEA qui a assuré un suivi de 1990 à 2000, le service environnement des communautés de communes de Mimizan et des Grands Lacs qui établit des diagnostics biannuels, et le syndicat mixte Géolandes qui aide notamment les collectivités à entreprendre des travaux de lutte contre ces espèces.

Les résultats de ces diagnostics informant sur leur présence et sur leur tendance d'évolution générale récente sont présentés dans le tableau suivant.

Espèces invasives	CAZAUX-SANGUINET		PETIT ETANG DE BISCARROSSE		PARENTIS BISCARROSSE		AUREILHAN	
	présence	tendance évolutive	présence	tendance évolutive	présence	tendance évolutive	présence	tendance évolutive
Jussie	oui		oui		oui		oui	
Lagarosiphon	oui		oui		oui		oui	
Myriophylle du Brésil	oui mais localisé	-	non	-	oui mais localisé	-	oui	
Egeria	non	-	non	-	Herbier localement important		non	-

Afin de lutter contre ces espèces, l'arrachage (mécanique et manuel) et le faucardage sont effectués sur les plans d'eau sous la maîtrise d'ouvrage de Géolandes.

Enfin d'autres espèces invasives sont présentes sur le territoire. On peut notamment citer, le baccharis, l'herbe de la pampa, le poisson chat ou encore le vison d'Amérique.

(Cf. Etat initial, Partie 3-VI-3).

Masses d'eau souterraines

⇒ **18 Masses d'Eau souterraines dont 13 concernées par le SAGE Nappes profonde de la Gironde**

⇒ **Des suivis qualitatifs** par le biais de **128 qualitomètres** répartis sur 15 communes du territoire.

⇒ **Des suivis quantitatifs** grâce à **18 piézomètres** répartis sur 7 communes.

Pour les masses d'eau souterraines, l'état est évalué au regard de l'état chimique et de l'état quantitatif de l'aquifère. Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible. Pour le bon état qualitatif, c'est une directive fille adoptée le 12 décembre 2006 qui définit la notion de bon état chimique et les normes de qualité environnementale pour les nitrates et les pesticides.

⇒ **Etat des masses d'eau souterraines :**

L'ensemble des masses d'eau souterraines est en bon état chimique.

En outre, **6 masses d'eau souterraines** sont en **mauvais état quantitatif** en raison de test balance « recharge/prélèvements » médiocre (le volume annuel prélevé est supérieur à la recharge estimée). Il s'agit en particulier des masses d'eau « FRFG091 », « FRFG072 », « FRFG071 », « FRFG080 », « FRFG082 » et « FRFG075 ». Pour ces 5 dernières masses d'eau le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 fixe l'atteinte du bon état en 2021 et 2027.

De plus, certaines masses d'eau subissent une augmentation des prélèvements liés à différentes activités :

- 4 masses d'eau pour les prélèvements agricoles ;
- 2 masses d'eau pour les prélèvements industriels ;
- 5 masses d'eau pour les prélèvements AEP ;

Cependant les masses d'eau en mauvais état sont prises en compte dans le SAGE Nappes profondes de la Gironde et/ou ne font pas l'objet de prélèvements dans les Landes.

NB : Ces données ont été réactualisées dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE pour le rendre compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, adopté par le Préfet de la Région Midi-Pyrénées le 1^{er} décembre 2015.

⇒ **Les formations plio-quadernaires :**

Elles ont une épaisseur d'environ 50 m et ont fait l'objet d'une étude du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) qui donne des informations complémentaires concernant l'état qualitatif et quantitatif.

Au niveau quantitatif, l'analyse piézométrique indique que l'écoulement général de la nappe plio-quadernaire se fait d'est en ouest (alimentant ainsi les plans d'eau) et que leur niveau et **les modalités d'écoulement n'ont pas subi de modifications majeures depuis 45 ans**. De plus, la nappe plio-quadernaire est drainée par le réseau hydrographique en toute saison.

Par ailleurs, la formation quaternaire reçoit plus de 80 % des eaux d'infiltration.

Le volume de réserves totales (eau + roche) est considérable et les **volumes d'eau contenus dans les formations affleurantes sont facilement accessibles.**

Au niveau qualitatif, certains paramètres dépassent les seuils limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Il s'agit en particulier de la turbidité sur la Teste de Buch et Mimizan et de l'arsenic sur la commune de Mimizan.

Les concentrations en fer sont aussi relativement importantes bien qu'elles ne dépassent pas les seuils réglementaires. Ces concentrations élevées résultent probablement de phénomènes naturels dus à des dépôts de grès ferrugineux dans les horizons superficiels et à des phénomènes de dénitrification.

(Cf. Etat initial, Partie 4-IV).

Partie 5

Les usages de l'eau et les milieux aquatiques



Les usages de l'eau et des milieux aquatiques

Eau Potable

Sur le territoire du SAGE, l'exploitation AEP est assurée en régie par **3 collectivités territoriales** (Pissos, Lugos et la Communauté de Communes de Mimizan). Sur le reste du territoire, l'exploitation a été déléguée à **3 sociétés privées** (Véolia, la SAUR, la Lyonnaise des eaux) et au Sydec (cf. Atlas cartographique cartes 50 et 51 et Etat initial, Partie 5-I).

Les captages :

De surface : 2 prélèvements sur le lac de Cazaux-Sanguinet

En nappes profondes :

- ⇒ 4 prélèvements sur l'Aquifère Plio-Quaternaire ;
- ⇒ 15 sur l'Aquifère Aquitainien ;
- ⇒ 7 sur les Aquifères Oligocène et Miocène dont 5 en Gironde ;
- ⇒ 3 sur l'Aquifère Eocène et 2 sur l'Aquifère Crétacé uniquement en Gironde.

Précisions : *L'ensemble des prélèvements AEP Girondins sur ces nappes sont pris en compte par le SAGE Nappes profondes de la Gironde, excepté pour les prélèvements de surface.*

Les stations de production :

8 stations de production AEP sont présentes sur le territoire du SAGE. Elles sont gérées par 3 structures intercommunales et 4 communes (en régie).

Les prélèvements liés à l'AEP (en m³/an) :

Les prélèvements d'eau liés à l'AEP sont principalement effectués en nappe captive et s'élevaient à 11 314 501 m³ représentant ainsi 10,5 % des prélèvements totaux.

Activité	Eau de Surface	Nappe Captive	Nappe phréatique	Part des prélèvements
AEP	3 257 471 m ³ /an	7 920 409 m ³ /an	136 621 m ³ /an	10,5 %

Afin de continuer à assurer une production d'eau potable dans le lac de Cazaux-Sanguinet, il est important de préserver la qualité de l'eau du lac.

Assainissement Collectif

Exploitation :

Les **15 STEP** du territoire du SAGE sont soumises à deux types de gestion :

- 3 STEP fonctionnent en régie directe (les deux STEP de Mimizan et la STEP de Labouheyre) ;
- Pour 12 STEP, la compétence a été déléguée à des sociétés privées (SAUR, SOGEDO, VEOLIA, SAGEBA).

La base aérienne de Cazaux dispose de ses propres équipements d'assainissement, à savoir 4 stations pour une capacité totale de 5000 EH. La DGA Essais de missiles dispose également d'une STEP.

(Cf. Atlas cartographique cartes 52 à 54).

STEP du périmètre du SAGE :

- La majorité des STEP (**60 %**) ont **moins de 15 ans** ;
- Seule, la STEP de Parentis-en-Born n'est pas équipée d'un système séparatif ;
- 3 STEP sont en projet sur les communes de Lüe, Mimizan et Sanguinet.

Procédés d'épuration utilisés :

- Boues activées : 12 STEP ;
- Filtres à roseaux : 1 STEP ;
- Biofiltre : 1 STEP ;
- Tertre d'infiltration : 1 STEP.

Rejets des effluents après traitement dans le milieu naturel (cf. Atlas cartographique carte 54) :

- 47 % par infiltration dans le sol (7 STEP) ;
- 26 % en rejet direct dans le réseau hydrographique (4 STEP) ;
- 20 % de rejet en mer au Wharf de la Salie (3 STEP). Ce rejet en mer se situe hors périmètre du SAGE.
- 7 % sont utilisés à titre expérimental pour de l'irrigation de pinèdes (1 STEP).

Destination des boues :

- Valorisation agricole par compostage : 12 STEP ;
- Valorisation agricole par épandage : 1 STEP (+Escource)
- Epandage en forêts : 2 STEP.

La STEP de la Teste-de-Buch 2 présente une particularité dans la mesure où elle présente 2 filières de destination des boues (compostage et épandage).

Pressions potentielles :

La majeure partie des STEP du territoire du SAGE sont récentes et en bon état de fonctionnement. Cependant, certaines stations sont sensibles à **l'apport d'eaux claires parasites**. Cette surcharge en eaux parasitaires est susceptible **d'entraîner des dysfonctionnements et une mauvaise épuration des eaux**. Par ailleurs, des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel peuvent se produire au niveau du bypass de la STEP et des déversoirs d'orage sur le réseau.

De plus, la STEP de Lüe a été diagnostiquée non-conforme en 2011 mais un projet de nouvelle STEP est en cours.

Par ailleurs, les stations d'épurations situées sur les communes littorales fortement touristiques (Mimizan, La Teste-Cazaux) sont susceptibles d'être sujettes à **des problèmes de traitement** lors de la période estivale en raison de la forte charge organique à traiter.

Enfin les boues épandues sont susceptibles d'être responsables d'apports organiques par lessivage.

(Cf. Etat initial, Partie 5-II).

Assainissement Non Collectif

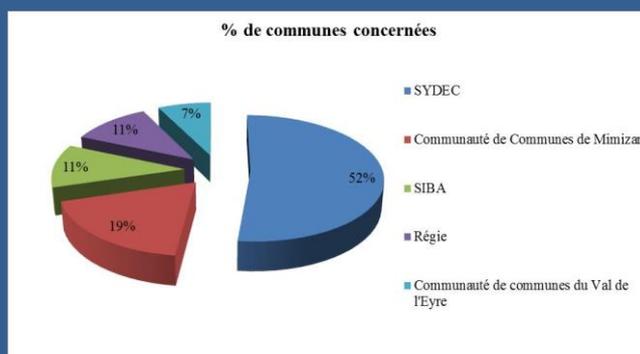
Syndicats : les SPANC

Dans le cadre de leurs compétences relatives à l'assainissement, les communes sont dans l'obligation de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ou de transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale.

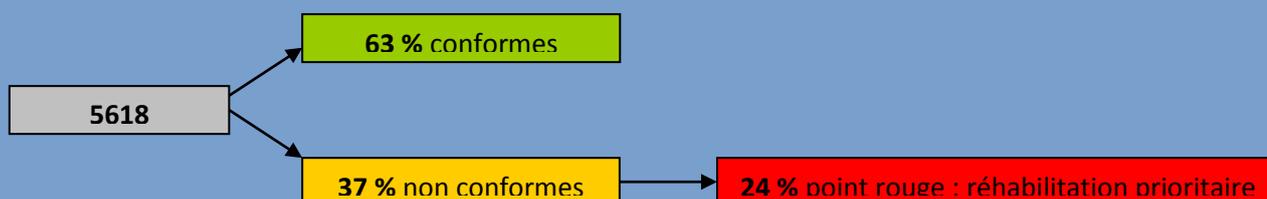
Les SPANC ont pour mission de réaliser deux types de contrôles chez les propriétaires (installations existantes et installations neuves ou à réhabiliter) et d'assurer un rôle de conseil et d'accompagnement des usagers en amont de leur projet.

De plus, il est obligatoire de définir des zones à enjeux sanitaires et environnementaux.

Sur le territoire du SAGE, le parc ANC est géré par 7 SPANC (3 communes fonctionnent en régie).



Bilan des contrôles ANC sur le périmètre du SAGE :



Pressions potentielles :

37 % des installations contrôlées sont non-conformes (24 % d'entre elles classées en réhabilitation prioritaire) c'est-à-dire qu'elles présentent un danger pour la santé des personnes, un risque avéré de pollution de l'environnement ou sont sous-dimensionnées. **Elles sont donc susceptibles d'être à l'origine de pollutions bactériologiques diffuses.**

De plus, 101 installations n'ont pas été contrôlées : leur **état de conformité est donc inconnu.**

(Cf. Etat initial, Partie 5-II).

Les activités économiques

✓ La forêt et l'industrie du bois

Le territoire et la forêt :

- En moyenne, les communes du périmètre du SAGE sont boisées à 80 %, et la surface forestière est privée à 77 % (cf. Atlas cartographique cartes 55 et 56) ;
- Une majorité de propriété de **moins de 1 ha** (50 %)
- La pratique du drainage a été mise en place pour favoriser la croissance du pin. Afin d'assurer cet assainissement, un réseau hydraulique forestier a été instauré. Il permet aussi de réguler les niveaux de la nappe superficielle.
- Des dégâts observés aux sources variées :
 - Les **tempêtes** : notamment celles de 1999 et 2009 qui ont entraîné 64 millions de m³ de chablis (cf. Atlas cartographique carte 59).
 - Les **sécheresses** (notamment celles de 2003 et 2005) et les feux de forêts fragilisent les peuplements et ont un impact direct sur la qualité de l'eau puisque les cendres augmentent le pH, la turbidité et les concentrations en phosphore des eaux.
 - Les **attaques parasitaires** favorisées suite aux événements tempétueux ou de sécheresses.
 - Les **dégâts** provoqués par le **gibier** sur les jeunes arbres.
- Les **DFCI des Landes et de la Gironde** (Défense des Forêts Contre les Incendies) sont présentes sur le territoire du SAGE. Elles coordonnent les ASA de DFCI et contribuent aux

travaux de prévention des incendies par la mise en place de pistes de défense de la forêt, de fossés d'assainissement et de points d'alimentation en eau (cf. Atlas cartographique cartes 57 et 58).

L'industrie forestière :

- Chiffre d'affaire de l'industrie forestière en Aquitaine : **2,8 milliards d'euros** ;
- **12 industries de fabrication du bois/papier** sont présentes sur le territoire du SAGE ;
- **1 industrie du charbon : la CECA.**

Pressions potentielles :

L'activité sylvicole est susceptible d'émettre des rejets à plusieurs niveaux.

Lors de la production et notamment lors des phases de plantation, des apports phosphatés sont réalisés. Des pollutions diffuses sont donc susceptibles de se retrouver dans le réseau hydrographique par lessivage, d'autant plus que le couvert végétal est faible à ce stade.

Lors de la transformation, des rejets polluants et supérieurs aux seuils réglementaires nationaux sont constatés pour certaines industries.

Ces rejets qui peuvent être de nature phosphatés, azotés ou chimiques sont susceptibles de favoriser l'eutrophisation des cours d'eau et dégrader leur qualité de manière générale.

Enfin, les travaux d'entretien sont susceptibles de favoriser les phénomènes d'érosion.

(Cf. Etat initial, Partie 5-III-1).

✓ L'agriculture

Selon le Recensement Général Agricole (RGA), l'ensemble des communes du territoire du SAGE présente :

- **277 exploitations agricoles** sur l'ensemble des communes et une vingtaine de grands domaines agricoles.
- **14,3 % de SAU** (Surface Agricole Utile) principalement présente à l'Est du bassin versant.
- En 2010, l'agriculture est dominée par **la polyculture et polyélevage (56 %)** et les cultures générales (24 %). A l'origine dominée par le maïs, la culture est aujourd'hui plus diversifiée (légumes, myrtilles, bulbes, etc.). En ce qui concerne l'élevage, le cheptel de poulets est prédominant (cf. Atlas cartographique carte 60).

L'industrie agro-alimentaire est représentée par **2 industries** de conditionnement : Pinguin Aquitaine et Légum'landes qui emploient 238 personnes (cf. Atlas cartographique carte 61).

(Cf. Etat initial, Partie 5-III-2).

Pressions potentielles :

L'activité agricole est susceptible d'engendrer des pressions sur l'eau au niveau :

- **Qualitatif** : les apports d'éléments nutritifs (azote, phosphore, etc.) pour enrichir les sols cultivés, l'utilisation de produits phytosanitaires et l'élevage peuvent être des sources de contamination (bactériologique, azotée, etc.). Ces phénomènes sont susceptibles d'être responsables de l'enrichissement du milieu et conduire à l'eutrophisation (cf. Etat initial, Partie 5-VI).

- **Quantitatif** : des prélèvements d'eau sont effectués pour l'irrigation (principalement dans la nappe phréatique). En 2011 ils s'élevaient à 76 180 492 m³ et représentaient 66,5 % des prélèvements totaux.

Activité	Eau de Surface	Nappe Captive	Nappe phréatique	Part des prélèvements
Irrigation	352 809 m ³ /an	391 680 m ³ /an	75 436 003 m ³ /an	66,5 %

✓ L'exploitation du pétrole

Le pétrole est exploité par la société Vermilion sur le territoire du SAGE (cf. Atlas cartographique carte 62) ; elle détient :

- **2 permis d'exploration** dont le but est de rechercher des gisements pétroliers. Le permis du Pays de Born, situé à l'Est du lac de Parentis-Biscarrosse et celui du pays de Buch, situé autour du lac de Cazaux Sanguinet. Ils représentent respectivement des superficies de **74 et 178 km²**.
- **8 concessions d'exploitation** sur le périmètre du SAGE, essentiellement autour des lacs de Cazaux-Sanguinet et Parentis-Biscarrosse. Elles comprennent **118 plateformes** et représentent une surface de **213 km²**.
- **2 centres de stockage** (Cazaux et Parentis) sont également présents. Ils permettent le stockage du pétrole issu des concessions d'exploitation avant acheminement de ce dernier par bateau à Ambès.

(Cf. Etat initial, Partie 5-III-3).

Pressions potentielles :

L'activité pétrolière peut être source de contamination aux hydrocarbures en cas de rupture de canalisations, de défauts d'étanchéité des puits ou de déversements accidentels.

Les rejets de l'industrie Vermilion sont effectués dans un marais à l'Est du lac de Parentis-Biscarrosse. Les quantités de polluants générés (Azote, DCO, etc.) sont à la hausse ce qui est susceptible d'impacter la qualité des eaux.

(Cf. Etat initial, Partie 5-VI-2).

✓ La pisciculture

- **4 piscicultures** sont présentes sur le territoire du SAGE : 2 sur la Pave (tributaire du lac de Parentis-Biscarrosse) et 2 sur l'Escource (tributaire de l'étang d'Aureilhan). Elles élèvent exclusivement de la Truite Arc-en-ciel.
- **La production s'élève à 440 T/an** (4,5 % de la production régionale) et est destinée à la pêche de loisir et à la consommation humaine.
- Les 4 piscicultures sont engagées dans une **démarche de développement durable** à travers :
 - la certification « Agri-confiance »,
 - la qualification AquaREA,
 - la mise en place d'un suivi de l'impact de l'activité aquacole sur le milieu naturel par le GDSAA.
- L'activité aquacole est entièrement tributaire de la qualité et de la quantité d'eau de tout son bassin versant et joue un rôle de « **sentinelle de l'environnement et du sanitaire** ».

(cf. Atlas cartographique carte 63 et Etat initial, Partie 5-III-4).

Pressions potentielles :

Les eaux de rejet de pisciculture comportent en majorité des matières organiques issues des pertes métaboliques et digestives, diluées dans un grand volume d'eau. Les poissons excrètent la fraction d'aliments ingérés mais non absorbés (féces) et de déchets métaboliques dissous (azotés et phosphorés notamment) produits par l'utilisation partielle des nutriments absorbés. Depuis plus de 20 ans, des recherches ont été menées (INRA, laboratoires privés) afin d'adapter au mieux l'aliment au métabolisme du poisson.

(Cf. Etat initial, Partie 5-VI-2).

✓ Conchyliculture

- **1 zone conchylicole importante** à Gujan-Mestras :
 - Située à l'exutoire du canal des Landes ;
 - Classée en **zone B** : les coquillages doivent subir une phase de purification avant d'être mis sur le marché ;
 - Emploie **220 conchyliculteurs** ;
 - Produit **3600 T/an** soit 55 % de la production du bassin d'Arcachon.
- Cependant, d'autres zones conchylicoles (classées en zone B) sont présentes sur La Teste-de-Buch et le Teich.
- La production est dépendante de deux facteurs environnementaux principaux :
 - Les apports d'eau douce (aspect quantitatif) ;
 - La qualité des eaux (aspect qualitatif).

(cf. Atlas cartographique carte 63 et Etat initial, Partie 5-III-5).

Pressions potentielles :

L'activité ostréicole peut être impactée si la qualité de l'eau du canal des Landes se dégrade. La production dépend également de la quantité d'eau douce. Cette dernière peut être régulée par la gestion des ouvrages présents sur le canal des Landes.

Les activités récréatives

✓ Le tourisme

- **La capacité d'accueil touristique** est essentiellement représentée par les **résidences secondaires (51 %) et les campings (35 %)**.
- De nombreux aménagements pour la pratique d'activités touristiques sont présents :
 - Les sentiers de randonnées, notamment le passage du GR8 ;
 - Les pistes cyclables, dont une importante de 370 km reliant la Pointe de Graves en Gironde et l'embouchure de l'Adour près de Bayonne ;
 - 4 golfs, notamment ceux de La Teste de Buch, de Gujan-Mestras, de Biscarrosse et de Mimizan) ;
 - La base d'hydravion sur le lac de Parentis-Biscarrosse qui propose des formations ULM, accueille un club d'hydravion ainsi que le rassemblement international d'hydravion tous les deux ans.
- Enfin, 15 clubs sont présents : 14 de plongée et 1 de chasse sous-marine. De plus, des recherches de vestiges archéologiques effectuées par le CRESS sont pratiquées sur le territoire.

(Cf. Etat initial, Partie 5-IV-1).

✓ Les activités nautiques

De nombreuses activités nautiques sont pratiquées sur le territoire :

- le ski nautique (sur les lacs de Cazaux-Sanguinet et Parentis-Biscarrosse) et le jet-ski (sur le lac de Cazaux-Sanguinet) sont réglementés selon un zonage et une période définis ;
- le wake-board et le parachute ascensionnel sur le lac de Cazaux-Sanguinet ;
- le surf et le kite surf,
- l'activité de voile,
- le canoë/kayak et l'aviron.

(cf. Atlas cartographique carte 63).

La **plaisance motorisée** se matérialise par divers types d'usages, allant d'excursions de quelques heures à des demandes de stationnement au mois, à la saison ou à l'année.

Cette activité représente **35 sites de stationnement** (dont 77 % publics) pour **5167 ancrages** (dont 70 % publics) dont la majorité se situe sur le lac de Cazaux-Sanguinet (59 % des sites de stationnement et 69 % des ancrages). Ces ports, diagnostiqués par la Communauté de Communes des Grands Lacs, sont **soumis à l'ensablement et à l'envasement, ainsi qu'à la colonisation par les plantes aquatiques invasives.**

Précisons que les plaisanciers (en grande partie représentés par les pêcheurs) ont été consultés dans le cadre d'une enquête menée sur le territoire de la CdC des Grands Lacs.

L'ensemble de ces activités nautiques est cadrée par différents décrets et arrêtés.

(Cf. Etat initial, Partie 5-IV-2).

✓ La baignade

L'activité de baignade est bien implantée sur le territoire :

- **la plage du Courant de Mimizan** en zone saumâtre ;
- **21 plages** se situant sur le territoire du SAGE sont déclarées et suivies par l'ARS (cf. Atlas cartographique carte 64). En 2012, ces plages sont toutes **conformes à la réglementation européenne** en termes de qualité : **18 classées de type A « Eau de bonne qualité » et 1 de type B « Eau de qualité moyenne ».** (NB : la plage de Cazaux-Lac correspond en réalité à deux plages proches géographiquement (Cazaux-Lac et Cazaux-Laouga) Il y a donc un seul point ARS pour ces deux plages). **Le suivi des cyanobactéries** effectué par l'ARS sur la période 2007-2012 a fait état de 7 seuils d'alerte 1, principalement sur la commune d'Aureilhan et 1 seuil d'alerte 2 sur la commune de Biscarrosse ;
- **Sur ces 21 plages, 15 font l'objet d'un autocontrôle complémentaire** (cf. Atlas cartographique carte 65) **géré par le syndicat mixte de gestion des baignades landaises** et ont été classées **en catégorie 2 plages « sensibles » en 2012. Les 2 plages de Gujan-Mestras et celle de Cazaux** font l'objet d'un autocontrôle par le SIBA.
- Enfin, l'ensemble des profils d'eau de baignade (cf. Atlas cartographique carte 66) réalisés en 2010-2011 sont qualifiés de **type 1 « le risque de pollution de l'eau de baignade n'est pas avéré »** excepté pour **la plage du courant à Mimizan qualifié de type 2 « risque de contamination avéré et les causes sont connues ».**

(Cf. Etat initial, Partie 5-IV-3).

✓ La pêche

Les **Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Landes et de la Gironde** (FDPPMA) fédèrent **8 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques** (AAPPMA) sur le territoire du SAGE. Elles permettent de cadrer l'activité de pêche et participent à la protection et la restauration des milieux aquatiques notamment à travers la mise en place d'actions de gestion (cf. Atlas cartographique carte 67).

La pêche de loisir est une activité bien implantée sur le territoire avec près de 7350 cartes de pêches délivrées en 2011. Sa pratique est autorisée sur les plans d'eau et sur les cours d'eau du territoire. A l'exception de l'Escource qui est en première catégorie, l'ensemble des étangs et rivières est en deuxième catégorie : les poissons blancs et carnassiers sont majoritairement pêchés.

La pêche professionnelle en eau douce à la civelle est représentée sur le courant de Mimizan. En 2012 21 pêcheurs exerçaient pour des captures atteignant 258 kg.

(Cf. Etat initial, Partie 5-IV-4)

✓ La chasse

Les Fédérations Départementales de Chasse sont chargées d'élaborer le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) et mènent une politique de protection des zones et proposent des sessions de formation et de sensibilisation à la chasse. Le SDGC des Landes est en cours d'élaboration.

Sur le territoire 26 Associations Communales de Chasse Agréée (ACCA) et 1 Société de Chasse visent à organiser les activités de chasse en se référant aux orientations fixées par les **Fédérations Départementales et Nationale de Chasse**. Elles totalisent près de **6500 chasseurs** adhérant pour une superficie chassable d'environ **168 700 ha** (cf. Atlas cartographique carte 68).

Différents modes de chasse sont pratiqués sur le territoire :

⇒ Traditionnels :

- la chasse à la tonne (cf. Atlas cartographique carte 69) et au gibier d'eau est très pratiquée sur les étangs et marais arrière littoraux et sur les lacs et marais avoisinants avec près de 220 tonnes.
- trois autres modes de chasse sont pratiqués sur les oiseaux d'eau, à savoir la chasse à la passée, la chasse à la botte et le malonnage (peu pratiquée) ;
- La chasse aux pantés aux Alouettes avec 244 postes recensés ;
- La chasse en Palombière avec 214 installations (cf. Atlas cartographique carte 69).

⇒ La chasse au grand gibier (chevreuils, cerfs, sangliers), au petit gibier sédentaire (faisans commun, lièvres...) et au gibier migrateur (turdidés, alouettes, bécasses...).

Enfin, les Fédérations de Chasse des Landes et de la Gironde s'impliquent dans la régulation des animaux classés nuisibles. De plus elles gèrent des zones humides/lagunes par la création de réserves, de comptage d'oiseaux, etc. (cf. Atlas cartographique carte 33). Enfin, la Fédération de Chasse des Landes, en coordination avec **l'Association des Chasseurs Gestionnaires de l'Environnement Lacustre du Born (A.C.G.E.L.B)**, contribue à l'amélioration des zones d'alimentation des oiseaux d'eau. (Cf. Etat initial, Partie 5-IV-5).

Pressions potentielles :

De manière générale, les afflux touristiques en été concourent à l'augmentation de la pratique des activités récréatives. Pourtant, la sur-fréquentation peut entraîner des atteintes non négligeables à l'environnement : déchets, piétinements, non-respect de la réglementation et des balisages, risques sanitaires et de pollution des eaux. De plus, la sécurité tend à diminuer lorsque la fréquentation augmente.

Le potentiel hydroélectrique

Le territoire du SAGE présente une seule centrale hydroélectrique (sur le Canteloup). Le potentiel mobilisable est faible par rapport à celui des autres rivières du bassin Adour-Garonne.

(Cf. Etat initial, Partie 5-V).



Partie 5 Dynamique et gestion territoriale

Indicateur Météo pour la navigation
et la Sécurité des Equipements
Le point de vue est uniquement
pour les personnes et animaux
Météo de la mer en Bretagne
Le point de vue est uniquement
pour les personnes et animaux
Le point de vue est uniquement
pour les personnes et animaux

La gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est assurée par les **Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP)**. Ils permettent d'assurer la maîtrise du ruissellement et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie sur le territoire communal, en cohérence avec les aléas et les enjeux locaux. Sur les 27 communes, **seules 5 disposent d'un SDGEP**.

(Cf. Etat initial, Partie 6-I).

Pressions potentielles :

Une mauvaise gestion des eaux pluviales engendre divers problèmes de pollutions :

- En ruisselant sur des surfaces imperméabilisées elles se chargent en éléments polluants et se jettent bien souvent dans le réseau hydrographique. Ce phénomène est accentué par l'augmentation des surfaces imperméabilisées qui limite l'infiltration diffuse dans les terrains naturels.
- Des défauts de branchement avec le réseau de collecte des eaux usées peuvent provoquer des pollutions bactériologiques et organiques.
- Enfin, en cas de fortes précipitations, les eaux pluviales peuvent entraîner des risques d'inondation et de pollutions des plages en été.

Les décharges

Les décharges sont gérées par **6 structures intercommunales** sur le territoire du SAGE.

Des diagnostics des anciennes décharges ont été effectués sur le périmètre du SAGE (en 1999 dans les Landes et en 2000 en Gironde).

Sur les 22 sites diagnostiqués, **15** ont été classées en **groupe C**, à savoir des décharges « non banalisables » présentant un impact actuel sur l'environnement moyen à fort et nécessitant un diagnostic approfondi avant réhabilitation. Aujourd'hui, parmi celles-ci, **seules 5 décharges ont été réhabilitées**.

(Cf. Etat initial, Partie 6-II).

Pressions potentielles :

Sur le territoire du SAGE, peu de décharges ont été remise en état puisque seules 4 des 15 décharges classées non-banalisable ont été réhabilitées. Bien qu'anciens, les déchets enfouis dans les décharges sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement. En effet, l'eau qui percole à travers les déchets se charge en divers éléments polluants suivant le type de déchets enfouis et peut conduire à une pollution du réseau hydrographique et de la nappe phréatique.

Les axes routiers

Les projets d'aménagement provoquant des conséquences inévitables sur les habitats et espèces doivent être compensés par des mesures compensatoires.

Deux grands axes routiers sont concernés :

- L'autoroute A65, mise en service depuis 2011, suit un tracé de 151 km entre Langon et Pau qui n'intercepte pas directement le territoire du SAGE. Toutefois, lors de la définition des sites de compensation à ce projet, **un secteur d'action prioritaire d'environ 1 000 ha a été défini sur Aureilhan**. Sur ce territoire le conventionnement avec les propriétaires est privilégié face aux acquisitions foncières.
- La nationale 10 qui intercepte 10 communes du territoire fait l'objet de travaux de mise en 2x3 voies.

(Cf. Etat initial, Partie 6- III).

Pressions potentielles :

Globalement, la mise en place des grands projets d'aménagements peut entraîner des impacts négatifs sur l'environnement : dégradation des milieux (zones humides, habitats, espèces, destruction de corridors écologiques), impact sur la qualité des eaux (risques pendant les travaux, lessivage...). Dans ce premier cas des mesures compensatoires doivent être définies.

L'activité militaire

Le bassin versant des Etangs littoraux Born et Buch comprend deux zones militaires :

- **la base militaire n°120 de Cazaux**, dite « Commandant Marzac » s'étend sur 5 600 ha sur trois communes à savoir La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras et Sanguinet. Elle est propriété de l'Etat et plus particulièrement du Ministère de la défense et des anciens combattants.
- **le site Landes de la DGA (Direction Générale de l'Armement) essai de missiles** s'étend entre Biscarrosse et Mimizan. Il est spécialisé dans les essais de missiles tactiques en vols et terrestres (air-air, air-sol et sol-air) et participe à la validation des systèmes d'armes et à l'entraînement des forces françaises et étrangères.

(Cf. Etat initial, Partie 6-IV)

Pressions potentielles :

Les élus des collectivités riveraines ainsi que les usagers souhaiteraient plus de transparence quant aux effets des activités militaires sur les plans d'eau et les zones humides. Ainsi, un état des lieux des dépôts potentiels de déchets d'origine militaire stockés au fond des lacs de Cazaux-Sanguinet et Parentis-Biscarrosse serait nécessaire pour évaluer le risque environnemental qu'ils représentent.

Les documents d'urbanisme

En matière de planification à l'échelle de l'intercommunalité, trois SCOT sont recensés sur le territoire du SAGE Etangs littoraux Born et Buch (cf. Atlas cartographique carte 70) :

- Le **SCOT du Bassin d'Arcachon et Val de l'Eyre**, porté par le syndicat mixte du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre (SYBARVAL) ;
- Le projet de **SCOT du Born** porté par le Syndicat Mixte du Born ;
- Le **SCOT de la Haute Lande** est porté par le Syndicat Mixte de la Haute Lande.

En termes de **documents d'urbanisme**, le territoire du SAGE comprend :

- 15 PLU
- 8 POS (dont 5 prochainement en PLU)
- 1 carte communale (PLU en cours)

Enfin 3 communes, sans documents d'urbanisme, sont soumises au RNU (Règlement National d'Urbanisme) (l'une d'entre elle aura prochainement un PLU) (cf. Atlas cartographique carte 71). (Cf. Etat initial, Partie 6-V-1).

Précisions :

L'eau et les milieux aquatiques doivent être pris en compte à différents niveaux dans les documents d'urbanisme :

- Zonages d'assainissement collectif et non collectif,
- Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales,
- Zones Humides,
- Trames Verte et Bleue,
- Capacité de développement et eau potable.

Les outils de développement territorial

Trois outils de développement territorial ont été mis en place à l'échelle régionale.

Historiquement, la **Mission Interministérielle d'Aménagement de la Côte Aquitaine (MIACA)**, dissoute en 1992, a contribué à la structuration et à la préservation de l'espace littoral. Parmi ses grandes actions : la mise en place des Unités Principales d'Aménagement (UPA) séparées par des coupures vertes désignées en Secteurs en Equilibre Naturel (SEN) ; les stations littorales, le plan camping, le plan plage...

Dans la même logique, le **GIP littoral Aquitain** (créé en 2006) s'est doté d'un **Plan de Développement Durable du Littoral Aquitain 2007-2020 (PDDLA)** depuis 2010. Il se focalise également sur d'autres actions telles que la mise en place du schéma directeur vélo-littoral, du schéma plan-planage littoral, de la gestion du trait de côte...

En 2009, un projet de **Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD) « forêt et littoral aquitain »** est initié par le préfet d'Aquitaine afin d'élargir les questions d'aménagement du cordon côtier à l'ensemble du massif des Landes de Gascogne. (Cf. Etat initial, Partie 6-V-2).



Animatrice du SAGE : Chloé ALEXANDRE

**Syndicat Mixte Géolandes
Hôtel du département
Rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN**

Tel : 05 58 05 41 52

Email : chloe-alexandre.geolandes@cg40.fr

